



14° séance du Conseil municipal

18 février 2016

n° 1/2016

Le 18 février 2016, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur François VERGNES, Maire.

NOMS	Présent	Absent	Représenté par	NOMS	Présent	Absent	Représenté par
VERGNES François	P			ESCANDE Bertrand	P		
POURCEL Roger	P			GUINARD Karine	P		
MOSNA Ingrid	P			HECQUET Delphine	P		
ROLS Jean-Claude	P			PAGES Francis	P		
BASSAT Michel	P			PONS Annie	P		
BERTRAND Sabine	P			SIE Eric	P		
BLANC-CHENU Martine		A		VIALLOIN Sébastien	P		
Présents	13		Représentés	0	Absents	1	

Date de la convocation : 13 février 2016

Secrétaire de séance : Roger POURCEL

Table des matières

16 14 01 Charte petite enfance.	3
16 14 02 Indemnités de conseil du Trésorier.	4
16 14 03 Indemnités des élus.	4
16 14 04 Acquisition foncière.	4
16 14 05 Compte Administratif 2015 budget assainissement.....	5
16 14 06 Enlèvement des OM et ER dans le village	6
16 14 06 01 Réunion publique du 9 février	6
16 14 06 02 Déclaration d'Utilité Publique.....	7
16 14 07 Informations au Conseil.....	8
16 14 07 01 Personnel.....	8
16 14 07 02 Compte rendu de la rencontre avec le lieutenant Poncelet	8
16 14 07 03 Affaires scolaires et périscolaires	8
16 14 07 04 Travaux	9
16 14 07 05 Informations diverses.....	9

Le maire soumet le compte rendu de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

16 14 01 Charte petite enfance.

Le maire donne lecture de l'argumentaire déployé par T&D : « En 2012, la Communauté de Communes Tarn & Dadou a initié une politique intercommunale caractérisée par la mise en place d'un co-financement T&D-communes pour le fonctionnement des accueils de loisirs (ALSH), d'une nouvelle définition des subventions communautaires et d'un accord de principe des 29 communes sur leur participation financière aux ALSH.

Elle a été renforcée par l'adoption et la signature de la « *Charte intercommunale pour l'accueil extra-scolaire des enfants de 3 à 15 ans* » par T&D et par l'ensemble des 29 communes le 21 mars 2013 pour une période de 2 ans. Elle a été reconduite pour une année en décembre 2014.

Cette charte est le résultat d'un travail volontariste de coopération entre les 29 communes et la Communauté de communes, qui traduit la volonté d'une véritable politique intercommunale en direction de l'Enfance-Jeunesse sur le territoire.

Document contractuel mais non réglementaire, élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs, la charte traduit nos engagements politiques, pédagogiques, organisationnels ou fonctionnels.

Elle vise les objectifs suivants :

- Favoriser la mutualisation de l'offre d'accueil par une collaboration en bonne intelligence entre tous les acteurs
- Garantir la possibilité aux communes de maîtriser leur budget enfance et leurs choix
- Favoriser l'accueil de toutes les familles de la Communauté de communes dans un centre de loisirs du territoire
- Tendre vers une offre d'accueil géographiquement bien répartie sur l'ensemble du territoire.

Elle a abouti à la formalisation d'un co-financement du fonctionnement des Centres de loisirs par l'ensemble intercommunal, ainsi qu'à une participation financière annuelle de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire a adopté dans sa séance du 15 décembre 2015 la reconduction de cette charte pour les années 2016-2017-2018 en fixant l'enveloppe de la participation de T&D et des participations financières des communes utilisatrices du même montant sur les principes suivants :

- Un financement de T&D complémentaire en fonction de nouveaux critères et équivalent à la hausse des participations des communes utilisatrices
- Une bonification des participations de T&D, nécessairement en lien avec un service supplémentaire rendu sur le territoire :
 - valorisation des ALSH ouverts au mois d'août, qui servent à l'ensemble des familles des 29 communes
 - valorisation des ALSH accueillant plus de 20% d'enfants domiciliés hors de la commune d'implantation
- Une collaboration de tous les gestionnaires à une évaluation partagée des services proposés (adéquation offre/tarifs famille....)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet,

Où cet exposé,

Vu les statuts de Tarn & Dadou,

Vu le texte de la charte intercommunale pour l'accueil extrascolaire des enfants de 3 à 15 ans,

Vu la délibération de Tarn & Dadou en date du 15 décembre 2015 relative à l'approbation de la Charte pour les années 2016, 2017 et 2018, »

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- rappelle qu'il participe au financement du seul ALSH «Les elfes des vignes », dans le cadre d'un projet éducatif de territoire bâti autour de cette structure dont la gouvernance et la rigueur de gestion sont conformes à la volonté communale. Cette approche est en outre une garantie de respect de l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil municipal.

- approuve la reconduction de la charte intercommunale en matière de politique enfance pour les années 2016-2017-2018,
- autorise le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer la Charte Intercommunale modifiée pour l'accueil extra-scolaire des enfants de 3 à 15 ans avec les représentants de la Communauté de Communes Tarn et Dadou, les communes membres ainsi que les représentants des Accueils de Loisirs

Délibération 2016/D001		Contre	0
Elus présents	13	Abstention	0
Elus représentés	0	Pour	13

16 14 02 Indemnités de conseil du Trésorier.

Le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes.

Considérant les services rendus par Monsieur Christian ALBA, receveur en sa qualité de conseiller économique et financier décide de lui allouer l'indemnité de conseil à taux plein. (soit, un montant de 550.19€ pour l'élaboration du budget 2014). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder au Receveur une indemnité de conseil.

Délibération 2016/D002		Contre	0
Elus présents	13	Abstention	0
Elus représentés	0	Pour	13

16 14 03 Indemnités des élus.

Le maire informe les élus que le cadre juridique modifié par la loi Notre laissait planer quelques incertitudes sur la population déterminant le montant des indemnités d'élus, puisque la commune est passée sous le seuil de 1000 habitants alors que le montant initial avait été valablement calculé sur la base de 1017 habitants.

Il est désormais établi que la loi NOTRÉ ne modifie pas le mode de calcul : la population retenue pour établir les indemnités reste pour l'ensemble du mandat celle en vigueur lors de l'installation du Conseil. Les délibérations précédentes ont été définies en dessous des seuils maximum et elles n'ont pas à être modifiées.

16 14 04 Acquisition foncière.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les immeubles appartenant aux conjoints CAUCANAS. Une partie des parcelles cadastrées section B numéros 126 et 133 mitoyennes au fossé communal intéresse la commune pour la création d'un exutoire aux eaux pluviales en provenance du déversoir d'orage de la rue du soleil. Lors d'importantes précipitations les eaux érodent le fossé et déversent de la boue sur le chemin des vialles en colmatant les fossés. La canalisation des eaux de surverse et l'aménagement de noues paysagées permettraient de tamponner les eaux de pluie, la zone de rétention la plus importante étant située au bas de la parcelle sur la partie quasiment horizontale. La commune ne peut exercer son droit de préemption que sur la totalité du bien vendu.

Une rencontre avec Monsieur Fabrice BRUN, acquéreur, a permis de dégager un accord amiable en vue de la cession d'une bande de terrain permettant la réalisation de cet aménagement.

Il est convenu de planter haies et arbres pour paysager le sentier des vialles qui pourra ainsi être rouvert à l'utilisation par les piétons entre la rue du soleil, le chemin et le pigeonnier des vialles.

Monsieur et Madame BRUN Fabrice :

- Cèdent à la commune une partie des parcelles B 126 et 133 d'une surface de 1273 m² selon le plan de délimitation établi par Monsieur GUILLET Géomètre expert,
- Le puits situé sur la parcelle B 126, en contrebas de la parcelle B 1342 reste propriété de M. et Mme Brun,
- Un plan est joint à la délibération,
- Le prix de vente est fixé à mille euros correspondant à la valeur constatée dans des opérations similaires.

La commune s'engage :

- A poser une clôture en limite de la propriété restante des époux BRUN ainsi qu' un portillon,
- A réaliser les travaux permettant de tamponner les eaux de pluie et à rétablir le chemin piétonnier permettant de relier la rue du soleil, le chemin des vialles et le pigeonnier des vialles,
- A planter une haie paysagère sur la parcelle acquise,
- A prendre en charge les frais de géomètre et d'acte notarié,
- A renoncer à son droit de préemption dès lors qu'un sous seing privé sera établi.

Afin de permettre la signature dans les meilleurs délais et pour tenir compte de son indisponibilité, le maire propose de déléguer à Roger Pourcel la signature au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte les accords amiables tels que décrits ci-dessus, désigne Monsieur Roger POURCEL pour représenter la commune et l'autorise à signer tous actes ou documents relatifs à cette opération.

Délibération 2016/D003		Contre	0
Elus présents	13	Abstention	0
Elus représentés	0	Pour	13

16 14 05 Compte Administratif 2015 budget assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

EXCEDENT OU DEFICIT COMPTABLE CUMULE AU 31 DECEMBRE 2014 (Année N-1)	-	935 961,40 €
EXCEDENT OU DEFICIT COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2015		879 569,13 €
EXCEDENT OU DEFICIT COMPTABLE CUMULE AU 31 DECEMBRE 2015	-	56 392,27 €
Cet excédent ou déficit sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2016 à la ligne 001 recette ou dépense		
RESTES A REALISER RECETTES 2015		
RESTES A REALISER DEPENSES 2015		33 500,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	-	33 500,00 €
Excédent de financement		
Besoin de financement	-	89 892,27 €

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat cumulé au 31 décembre 2014 (Année N-1)	918 353,10 €
Part affectée à l'investissement en 2015 (1068)	918 353,10 €
Résultat de l'exercice 2015	50 850,86 €

EXCEDENT OU DEFICIT COMPTABLE CUMULE AU 31 DECEMBRE 2015	50 850,86 €
Le Conseil municipal conformément aux dispositions réglementaires décide :	
1 Couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement :	
Inscription au Budget Primitif 2016 au compte 1068	50 850,86 €
2 Report à nouveau section d'investissement compte 001	
3 Report à nouveau section de fonctionnement compte 002	- €

Les reports en fonctionnement et en investissement sont acceptés.

Délibération 2016/D004		Contre	0
Elus présents	13	Abstention	0
Elus représentés	0	Pour	13

16 14 06 Enlèvement des OM et ER dans le village

16 14 06 01 Réunion publique du 9 février

Suite à la pétition reçue début janvier contestant le bien-fondé de la modification de la collecte des OM et des ER dans le village, la municipalité a mis en oeuvre trois modes d'information et de communication :

1. Un courrier développant les arguments fondant la modification a été distribué dans tous les logements concernés,
2. Les habitants étaient invités à prendre rendez-vous pour faire part de leurs difficultés ou pour compléter leur information. Aucun rendez-vous n'a été demandé,
3. Une réunion publique a été organisée le 9 février à la salle de Carraïroles. Elle a attiré un maigre public malgré l'information transmise à tous les ménages concernés.

Le maire et le vice-président de la communauté de communes chargé du dossier ont tout d'abord rappelé ou précisé les raisons ayant conduit à modifier le mode de collecte. M. Verdier a estimé qu'il s'agissait d'une suppression d'un service public mais qu'il comprenait aussi les arguments présentés par la commune et Tarn & Dadou.

Les participants ont pu poser toute question aux élus et à Patricia Lafond, responsable technique du service.

Il appartient au Conseil municipal de donner une suite à cette démarche.

Le maire rappelle les efforts d'informations de la population depuis le mois de septembre et remarque que nombre de signataires ont motivé leur prise de position par la solidarité avec les personnes âgées. Ils ont pu être rassurés sur ce point à au moins 2 titres :

1. La solution de retour aux conteneurs ne leur est pas plus favorable au contraire puisque qu'il est clair qu'il n'est pas possible de laisser à demeure les conteneurs dans la rue. Ils devraient de ce fait manipuler 1 ou 2 conteneurs (les semaines de collecte des ER), ce qui n'est pas aisé voire franchement impossible pour certains.
2. Il est possible de trouver des solutions pour faire déposer les sacs d'OM ou les ER par un tiers : aide ménagère, famille, municipalité, d'autant que les volumes sont réduits.

Il précise que T&D a confirmé sa volonté d'un service homogène, c'est à dire soit tout en PAV, soit tout en porte à porte, avec des conditions strictes concernant les contenants (uniquement des conteneurs pouvant être collectés mécaniquement) et la circulation des véhicules de collecte (le stationnement devrait être interdit sur certaines portions de la rue Saint Blaise et de la Grand rue).

Les contacts avec certains signataires mettent en évidence qu'il n'y a pas une opposition systématique et que les arguments développés dans la lettre ou en réunion ont porté.

Après en avoir délibéré, les élus conviennent à l'unanimité de poursuivre le projet de 2

Points d'Apport Volontaire destinés à recueillir les OM et les ER des logements du village.

Délibération 2016/D005		Contre	0
Elus présents	13	Abstention	0
Elus représentés	0	Pour	13

16 14 06 02 Déclaration d'Utilité Publique

Puisque la solution PAV est maintenue, se pose la question des suites à donner pour acquérir la parcelle destinée à recevoir celui de la partie Ouest du village.

Plusieurs déplacements sur les sites envisagés ont eu lieu.

Il n'est pas possible d'implanter les 2 cuves programmées sur le domaine public car de nombreux réseaux enterrés empêchent de creuser les fosses. Il n'est pas plus possible d'affouiller au pied des murs de soutènement (2 emplacements étudiés rue des douves côté constructions).

La solution sur la place de l'église présente de nombreux inconvénients techniques (présence de réseaux souterrains, position en plein soleil, passage et manœuvre du camion dangereux ...). Elle réduit le nombre de stationnement et se heurtera sans doute au refus de l'Architecte des Bâtiments de France.

La solution la plus pertinente concerne quelques dizaines de m² longeant la voie communale « rue des douves » pris sur la parcelle B 1338 appartenant aux consorts Poux.

Cette position est proposée par le maire et le 1^{er} adjoint après visites sur site, accompagnés par un géomètre et par les techniciens de Tarn et Dadou. Elle présente en effet toutes les garanties attendues :

- En termes de sécurité routière, dans la mesure où il faut prévoir une place d'arrêt pour le véhicule de l'administré qui dépose OM et ER, l'implantation permet une bonne visibilité en entrant et en sortant du village.
- Le secteur est éclairé par un réverbère (utile durant l'hiver, les dépôts nocturnes étant de toute façon interdits après 21 h)
- En termes de propreté : la commune dispose de tous les réseaux (eau potable, électricité, assainissement collectif) pour garantir un bon entretien.

L'atteinte à la propriété privée a été étudiée.

- La partie visée par l'acquisition est peu pénalisante pour l'exploitation agricole car difficile d'accès et problématique pour les manœuvres. Le choix du tracé de la portion qui sera détachée tient compte de cet enjeu en s'alignant sur le bâtiment existant et en se limitant au strict nécessaire pour implanter les cuves et permettre l'utilisation et les collectes en toute sécurité.
- Toutes les dispositions seront prises pour éviter que des débris puissent se trouver sur la parcelle agricole (murette ou grillage au choix des propriétaires).

Le maire propose donc de relancer la demande en vue d'un accord amiable en explicitant les éléments présentés. Il reste à la disposition des propriétaires pour trouver toute solution permettant la réalisation rapide de cette transaction.

Il demande toutefois l'autorisation d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique en vue d'une expropriation si la solution amiable ne peut être réalisée dans des délais raisonnables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate la qualité du travail de prospection d'un emplacement pour le futur PAV de l'Ouest du village et la nécessité de réaliser cet aménagement au plus vite,
- Charge le maire d'engager toute discussion et toute procédure permettant d'acquérir le terrain nécessaire à l'installation des points d'apport volontaire et l'autorise à négocier un achat amiable dans les conditions économiques habituelles de ce genre de transactions,

- Décide d'autoriser, en cas d'échec de la démarche amiable, le recours à la déclaration d'utilité publique et à l'expropriation si nécessaire,
- Décide de déplacer d'ici l'été les conteneurs vers la rue des douves.

Délibération 2016/D003		Contre	0
Elus présents	13	Abstention	0
Elus représentés	0	Pour	13

16 14 07 Informations au Conseil

16 14 07 01 Personnel

Départ à la retraite de Christian Bézio au 31/01/2017

Le maire informe les élus de la mise à l'étude des solutions de remplacement.

16 14 07 02 Compte rendu de la rencontre avec le lieutenant Poncelet

Le commandant de la brigade de Gaillac est venu se présenter aux élus bastidois. Il a été informé des préoccupations communales (cambriolages, incivilités, insécurité routière...).

Il a proposé à la commune de rencontrer l'adjudant Torrente pour une réflexion sur la vidéosurveillance. Cette réunion aura lieu le 22 février à la mairie.

16 14 07 03 Affaires scolaires et périscolaires

Evolution des effectifs

Le maire informe les élus qu'il a été averti par l'Inspectrice de l'Éducation nationale du projet de suppression d'une classe à l'école publique de Labastide. Le maire lui a envoyé un courrier présentant des arguments justifiant le maintien de cette classe.

Le comité départemental de l'Éducation nationale réuni le 12 février a décidé de la fermeture de classe au motif que les effectifs sont insuffisants pour maintenir les 4 classes actuelles.

Le maire espère que les engagements verbaux en faveur d'une réouverture rapide quand les effectifs auront retrouvé leur niveau tendanciel seront tenus.

Demande d'accueil d'enfants extérieurs à la commune

Le maire informe les élus qu'il a été sollicité par deux familles résidant à l'extérieur de la commune pour une inscription à l'école bastidoise. En application des principes constants depuis 2001, il indique avoir refusé ces inscriptions, malgré le déficit actuel d'effectifs.

Ecole numérique

Ingrid Mosna fait un compte rendu de la présentation sur l'école numérique à laquelle elle a assisté à St Sulpice. Après une discussion approfondie, il est convenu de maintenir l'enveloppe budgétaire destinée à l'équipement numérique qui pourra être utilisée dès que les enseignants auront défini un projet stable et que l'Éducation nationale aura mis en œuvre le programme de formation.

Réaménagement de la cantine

Des travaux ont été réalisés pour améliorer la fonctionnalité de la cantine : pose d'étagères, aménagement d'une buanderie, déplacement de certains rangements...

Bilan de l'ALAE multi-sites

Le prochain comité de pilotage de l'ALAE aura lieu début mars. Il permettra de faire un bilan d'étape sur la mise en œuvre du service qui répond aux attentes des usagers.

16 14 07 04 Travaux

Travaux routiers

Jean Claude Rols fait le bilan des travaux et rend compte de sa discussion du matin avec le maître d'œuvre, M. Badoc. Les agents municipaux poursuivent leurs interventions sur les nids de poule.

Réhabilitation du système d'assainissement du presbytère et réfection de la canalisation rue du soleil

Les agents communaux ont procédé à la réhabilitation du système d'assainissement du presbytère, ce qui a demandé près d'un mois de travail dans des conditions délicates. Le résultat est particulièrement réussi. Un raccordement a été prévu pour aménager un bloc sanitaire pouvant être utilisé lors des cérémonies à l'église ou au monument aux Morts.

Standard téléphonique

S. Viallon présente le fruit de ses recherches pour moderniser le standard vieillissant de la mairie (15 ans déjà). Le modèle n'est plus fabriqué et les pièces de rechange sont épuisées. B. Escande souligne que les agents aptes à programmer cet équipement sont de plus en plus rares. Il est convenu de maintenir une veille sur cette question.

Retour sur le système de gestion du chauffage

Roger Pourcel fait un premier bilan de la gestion du chauffage de la salle polyvalente :

- Une consommation en forte baisse mais pouvant s'expliquer par un mois de janvier tempéré,
- Une programmation de température correcte pour les activités sportives mais à revoir pour le loto ou la gymnastique,
- Le nouveau système de commande, plus simple, sera mis en place durant les vacances.

16 14 07 05 Informations diverses

Déplacement de la boîte aux lettres devant la mairie : La Poste est maintenant accessible aux personnes à mobilité réduite

M Ségonzac

Evolution de l'intercommunalité

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Course cycliste « l'Albigeoise » traversera la commune le 29 mai prochain.

La séance est levée à 23h10

François VERGNES	Roger POURCEL	Ingrid MOSNA	Jean-Claude ROLS	Michel BASSAT
BERTRAND Sabine	BLANC-CHENU Martine	ESCANDE Bertrand	GUINARD Karine	HECQUET Delphine
	Absente			
PAGES Francis	PONS Annie	SIE Eric	VIALON Sébastien	